

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 30 MARS 2017

COMPTE-RENDU ABRÉGÉ

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Madame Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF,
Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes

Messieurs David BAILLEUL, Francis BASSEMON, Damien CARÊME (parti à 18h55), Sony
CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Christian HUTIN, Bertrand RINGOT, Éric
ROMMEL, Bernard WEISBECKER, Vice-Présidents

Madame Sabrina KHELLAF, Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL,
Bernard FAUCON, Jean-Yves FRÉMONT, André HENNEBERT, Bernard MONTET, Jean-Philippe
TITECA, Conseillers Communautaires Délégués,

Mesdames Barbara BAILLEUL-ROCHART, Claudine BARBIER, Fabienne CASTEL (arrivée à 18h27),
Annette DISSELKAMP, Marjorie ELOY, Nadia FARISSI, Isabelle FERNANDEZ, Patricia LESCIEUX,
Nicolle LUSTRE, Isabelle MARCHYLLIE, Laëtitia MILLOIS, Leïla NAIDJI, Catherine SERET, Marie-
Line VANDENBOSSCHE, Séverine WICKE, Conseillères Communautaires,

Messieurs Olivier BERTHE, Claude CHARLEMAGNE, Johnny DECOSTER, Régis DOUILLIET,
Philippe EYMERY, Guillaume FLORENT, Jean-Luc GOETBLOET, Gérard GOURVIL, Guy LECLUSE,
Pascal LEQUIEN, Jean-François MONTAGNE, Yves PANNEQUIN, Jean-Christophe PLAQUET,
Michel TOMASEK, Frédéric VANHILLE, Laurent VANRECHEM, Conseillers Communautaires,

Absents excusés :

Messieurs Yves MAC CLEAVE, Roméo RAGAZZO, Conseiller Communautaire Délégué,
Mesdames Josiane ALGOET, Julie BECKAERT, Martine COUDEVYLLE, Joëlle CROCKEY, Claudine
DUCCELLIER, Martine FORTUIT, Mélanie LEMAIRE, Stéphanie PEEREN, Alice VARET,
Conseillères Communautaires,
Monsieur Alain SIMON, Conseiller Communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mesdames et Messieurs : Josiane ALGOËT, Julie BECKAERT, Damien CARÊME (à partir de 18h56),
Joëlle CROCKEY, Martine FORTUIT, Mélanie LEMAIRE, Yves MAC CLEAVE, Stéphanie PEEREN,
Alice VARET, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mesdames et Messieurs Laurent
VANRECHEM, Francis BASSEMON, Martial BEYAERT (à partir de 18h56), Bertrand RINGOT,
Philippe EYMERY, Patricia LESCIEUX, David BAILLEUL, Pascal LEQUIEN, Marjorie ELOY.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CARÊME

ÉNERGIE :

1 - Assises européennes de la transition énergétique - Secrétariat permanent pour l'édition 2018.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la France s'est dotée depuis longtemps d'une politique énergétique nationale, mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production d'énergie. C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris l'initiative, dès 1998, d'organiser les "1^{ères} Assises nationales de l'énergie®" en 1999. Pour la première fois, à l'initiative d'une collectivité locale, l'énergie était mise en débat autour du rôle des collectivités territoriales dans un contexte énergétique en mutation.

En 2012, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), partenaire historique, est devenue co-organisatrice de l'événement, compte tenu de ses liens étroits avec les actions Énergies et Climat des territoires.

En juillet 2015, le vote de la loi de transition énergétique est venu renforcer la politique nationale en matière d'énergie. Dans la logique de poursuivre ses travaux et de se conformer à l'actualité dans le domaine, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de faire évoluer sa marque "Les Assises de l'énergie®" qui sont devenues désormais "Les Assises européennes de la transition énergétique®".

Un secrétariat permanent, piloté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, a été créé en 2014 pour épauler les organisateurs successifs, assurer une continuité dans la qualité de l'événement et capitaliser l'expertise acquise lors des précédentes éditions.

Dépositaire exclusive de la marque, notre collectivité organise cet événement qui est le seul de cette ampleur en Europe. Il met en exergue notre savoir-faire en termes d'approche systémique de l'énergie dans les politiques territoriales, d'organisation, d'innovations et de convivialité, et c'est ici autant d'opportunités pour promouvoir et mesurer notre pouvoir d'attractivité et de rayonnement indépendamment de nos frontières géographiques. Depuis 2004, cet événement a pour spécificité d'être organisé alternativement par deux collectivités territoriales. Actuellement, l'alternance s'effectue entre Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Tout au long de cet événement qui dure 3 jours, la liberté de ton, d'écoute, d'échange, de réflexion prévalent, à la fois au cœur de stratégies politiques mondiales complexes, d'enjeux à long termes clairement affichés depuis la conférence de Rio pour ensuite rejoindre les pratiques locales. C'est aussi sous l'angle de la prospective que se déroulent ces journées avec un éclairage sur ce qui se passe chez nos voisins en Europe et dans le monde, sur les innovations, les projets pilotes, les nouvelles tendances.

Un programme ambitieux et participatif, réalisé par le biais d'un appel à contributions dans différents formats d'interventions, plénières, tables rondes, ateliers, forums, conférences, visites de sites, laboratoires de projets, invite aux échanges et aux débats avec les élus, les techniciens, la population, les associations et les entreprises. En plein cœur des Assises, se tient aussi le "Carrefour des métiers", qui associe les entreprises, les étudiants, les demandeurs d'emplois, les organismes de formations et les start-up faisant échos aux ambitions des territoires en matière d'emploi et d'innovation.

Au cours de l'édition 2017, à BORDEAUX, les 3 co-organisateurs (Bordeaux Métropole, l'ADEME et la Communauté Urbaine de Dunkerque) ont décidé de retenir la candidature du Grand Genève et de ce fait, confient l'organisation de l'édition 2018 au territoire Franco-suisse représenté par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.). Les éditions suivantes auront lieu en 2019 à DUNKERQUE, pour son 20^{ème} anniversaire, puis à BORDEAUX en 2020. Le fil conducteur sera construit collégialement avec les 4 co-organisateurs autour des avancées de la loi de transition énergétique et des actions innovantes dans le domaine. Le budget prévisionnel du fonctionnement du secrétariat permanent 2018 est évalué à 206 788,00 Euros H.T. Son financement sera assuré par différents partenaires institutionnels (ADEME), des fournisseurs et distributeurs d'énergie, des établissements financiers et autres entreprises connexes au milieu de l'énergie nommés au budget prévisionnel annexé.

Dans le cadre du fonctionnement continu du secrétariat permanent abrité à DUNKERQUE, il est proposé de s'adjoindre les compétences de plusieurs prestataires de service dans le domaine de la préparation du programme et de la coordination des interventions, des relations presse et de la communication, de la gestion du site web de l'événement et d'y dédier les ressources humaines en adéquation avec la mission décrite dans la délibération du 10 juillet 2014.

Un comité territorial des Assises réunissant les élus, les communes, les partenaires financiers, et les acteurs du territoire (associations, entreprises, établissements scolaires, organismes de formations et autres, ...) sera animé par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'édition 2018 et celle à DUNKERQUE en 2019, garantissant ainsi une information complète et une mobilisation constante de nos acteurs locaux, régionaux.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'assister le G.L.C.T. à la bonne organisation des Assises Européennes de la Transition Énergétique, par l'intermédiaire du secrétariat permanent pour l'édition 2018.

SOLLICITE les participations financières des différents partenaires, dont l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), Dalkia, E.D.F. (Electricité de France), ENGIE, la Caisse des Dépôts et Consignations, ENEDIS GrDF (Gaz réseau de Distribution France), GRTGAZ, R.T.E. (Réseau de Transport d'Électricité), Suez Eau de France et les autres partenaires nationaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette mission.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Service public de la production et de la distribution d'énergie calorifique. Délibération relative à l'autorisation du délégataire de signer les contrats avec ArcelorMittal Atlantique et Lorraine fournissant la chaleur au-delà de la fin du traité de concession.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le réseau de chauffage urbain de DUNKERQUE a été construit en 1985 dans le cadre d'une concession de service public confiée initialement par le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain de la Région Dunkerquoise (aujourd'hui dissous) à la société Compagnie Générale de Chauffe devenue DALKIA. Le périmètre de cette délégation est limité à la commune de DUNKERQUE.

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014, la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce, depuis le 1er janvier 2015, la compétence sur son territoire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Les contrats de fourniture d'énergie signés entre le délégataire Énergie Grand Littoral et ArcelorMittal Atlantique et Lorraine fournissant la chaleur doivent être renouvelés. Il s'agit de fixer les conditions techniques et financières de la fourniture par l'entreprise de la chaleur récupérée sur l'installation de captation et distribuée par E.G.L.

L'échéance de ces contrats, d'une durée de 10 ans environ, sera postérieure à celle du traité de concession de distribution d'énergie calorifique signé entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et Energie Grand Littoral fixée en 2024.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions du traité de concession et aux règles relatives à la délégation de service public, il vous est proposé d'autoriser le délégataire à signer ces contrats qui seront repris par un futur délégataire.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le délégataire Énergie Grand Littoral à signer les contrats avec ArcelorMittal Atlantique et Lorraine fournissant la chaleur à échéance postérieure à celle du traité de concession.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT :

3 - Plan "Air Climat Energie Territorial 2015-2021" - Démarche de renouvellement de la labellisation Cit'ergie.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 15 octobre 2015, le conseil a approuvé le Plan Air Climat Énergie Territorial (PACET) 2015-2021 et la démarche interne de labellisation Cit'ergie. Ces deux démarches contribuent à décliner les engagements politiques du projet communautaire 2015-2020 notamment sur les axes suivants :

- soutenir les filières d'avenir (dont l'énergie),
- assurer la transition énergétique,
- préserver le climat et l'environnement.

Le PACET doit permettre de planifier, suivre et évaluer l'avancement des projets qui contribuent à la transition écologique et énergétique de l'agglomération et de l'administration. Outre les éléments de diagnostic énergétique, climatique et de qualité de l'air, le PACET se compose de deux volets :

- un programme d'actions pour le territoire bâti en concertation avec les communautés professionnelles,
- un programme d'actions interne à la collectivité bâti sur le référentiel Cit'ergie.

Le label européen Cit'ergie, porté et développé en France par l'ADEME, est à la fois :

- un outil de management visant à structurer et améliorer l'intégration des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air dans le fonctionnement d'une collectivité et la gestion des services publics,

- un outil d'évaluation permettant d'évaluer la performance énergétique et climatique d'une collectivité dans son fonctionnement et dans la gestion des services publics qu'elle a en charge. La collectivité doit se soumettre tous les 4 ans à un processus d'évaluation externe (audit).

Le référentiel Cit'ergie se compose de 79 questions et 58 indicateurs de suivi pour un total de 500 points. Ces points sont répartis en 6 domaines dans lesquels les collectivités exercent leurs compétences. Les 6 domaines de Cit'ergie cités ci-après sont illustrés par des exemples concrets reflétant l'exemplarité de la collectivité selon le barème d'évaluation de Cit'ergie :

Domaine 1 : Planification du développement territorial :

- Les actions liées à l'adaptation aux changements climatiques : la bonne connaissance des risques (inondations et submersions marines), la prise de compétence anticipée de la GEMAPI, l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

- La qualité et finesse de la programmation énergétique territoriale et les ambitions sur le développement du réseau de chaleur.

Domaine 2 : Patrimoine de la collectivité :

- La bonne connaissance et le suivi des consommations énergétiques et d'eau du patrimoine.

- Une programmation pluriannuelle pour la rénovation du patrimoine.

Domaine 3 : Approvisionnement en énergie, en eau, assainissement et déchets :

- Les moyens financiers que la collectivité met à disposition pour soutenir les actions d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

- La politique déchet : valorisation matière et énergie, action de communication autour du tri sélectif et de la réduction à la source, filières de valorisation et réemploi.

Domaine 4 : Mobilité :

- Une flotte de véhicules économes et un personnel formé à l'éco-conduite.

- La qualité de l'offre de transport en public et de mobilité douce ainsi que les ambitions du projet "DK' Plus de mobilité".

Domaine 5 : Organisation interne :

- Une gouvernance portée par des élus impliqués et relayée dans les services.

- Une organisation en mode projet et un suivi efficace et transversal à l'ensemble des services.

Domaine 6 : Communication, coopération et participation :

- Une collectivité impliquée et qui fait entendre sa voix dans les réseaux (vision et ambition).

- Une stratégie de communication et de coopération claire et à destination de tous les acteurs (citoyens, acteurs économiques, bailleurs sociaux...).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a obtenu le niveau de labellisation *Cit'ergie* en 2012 et le niveau *Cit'ergie Gold* en 2014. Cette année, la Communauté Urbaine de Dunkerque postule pour le renouvellement de son label *Cit'ergie Gold* qui pourra lui être octroyé pour 4 années. Pour ce faire, il vous est proposé de poursuivre et d'améliorer les 6 axes du programme d'actions (annexé à la délibération) qui participent à la mise en œuvre du projet communautaire et renforcent l'exemplarité de la Communauté Urbaine de

Dunkerque sur les politiques publiques.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le renouvellement de sa démarche de labellisation Cit'ergie.

APPROUVE le programme d'actions Cit'ergie 2017-2021 qui représente le volet interne du PACET.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents susvisés et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du PACET 2015-2021 et de la démarche de labellisation Cit'ergie de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

4 - Convention d'application spécifique relative à l'aménagement éco-paysager de la zone portuaire 2016-2020.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la présente convention s'inscrit dans la convention de partenariat entre le Grand Port Maritime de Dunkerque et la Communauté Urbaine de Dunkerque (G.P.M.D.) pour la période 2016-2020, article 3-2 "problématiques environnementales" de la convention-cadre. Elle a pour objet de préciser le volet biodiversité et éco-paysagement dans la zone portuaire.

La Communauté Urbaine de Dunkerque décline la trame verte et bleue locale à l'aide d'un processus itératif, associant notamment les communes, les institutions, les partenaires associatifs, le Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.) pour réaliser une "stratégie locale de la biodiversité". Pour mettre en œuvre cette stratégie locale, la Communauté Urbaine de Dunkerque aménage et gère des espaces naturels sur le territoire intercommunal en régie composée de deux ateliers techniques.

Le "schéma directeur de patrimoine naturel" traduit, quant à lui, la volonté du Port de préserver des secteurs à valeur écologique et de mener une politique responsable d'aménageur gestionnaire de milieux naturels, complémentaire au développement de ses activités portuaires et industrielles.

La préservation de la biodiversité et des paysages est un objectif important pour l'attractivité du territoire communautaire et partagé par la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Grand Port Maritime de Dunkerque. Conformément aux objectifs du S.D.A.U. puis du S.C.O.T., le partenariat sur le terrain entre le G.P.M.D. et la C.U.D. se traduit par une intervention de la régie communautaire dans certains espaces naturels, propriétés du Port et inscrits dans la stratégie locale de biodiversité, dans le but d'améliorer l'environnement portuaire et les interfaces ville-port.

La thématique de la biodiversité et de l'éco-paysagement dans la zone portuaire est évoquée de manière générale à l'article 3-2 "problématiques environnementales" de la convention-cadre de partenariat entre la C.U.D. et le G.P.M.D., adoptée par la délibération du Conseil de Communauté du 16 juin 2016.

Étant donné que la C.U.D. et le G.P.M.D. travaillent conjointement sur la déclinaison d'outils respectifs de préservation de la biodiversité et des paysages, stratégie locale de biodiversité pour la C.U.D. et schéma directeur du patrimoine naturels pour le G.P.M.D., la présente convention spécifique a pour objet de préciser le contenu des activités relatives à cette thématique pour la période 2016-2020 :

- le périmètre d'intervention de la C.U.D. sur des espaces portuaires,
- les apports mutuels de chaque partenaire,
- les modalités de concertation en matière de gestion des espaces.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention spécifique relative à l'aménagement éco-paysager de la zone portuaire 2016-2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire ou simplement utile à la mise en œuvre de cette convention spécifique.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Appel à financement du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale dans le cadre de l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) complet du Delta de l'Aa.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est engagée dans la démarche de P.A.P.I. du Delta de l'Aa depuis mars 2013.

Un P.A.P.I. (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) est un outil d'aide à la mise en place d'une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il concerne tous les types d'inondation, à l'exception des débordements de réseaux. Son objectif premier est la réduction des conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le P.A.P.I. est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités. Il permet aux collectivités de bénéficier d'aides financières pour la mise en œuvre d'une politique globale contre les inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Depuis 2013, le P.A.P.I. d'intention a permis aux acteurs du territoire de définir une stratégie et un programme d'actions cohérents qui permettent la mise en place d'une gestion intégrée du risque d'inondation.

Ce programme d'actions a été examiné en commission mixte "inondation" du 14 décembre 2016 et a été labellisé P.A.P.I. complet. Cette labellisation permettra la mise en œuvre du programme d'actions défini.

Le P.A.P.I. complet est porté par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.). Afin de financer l'animation du projet et la mise en œuvre des actions transversales concernant l'ensemble du Delta de l'Aa, le P.M.C.O. sollicite une participation financière à l'ensemble des E.P.C.I. concernés.

La durée de la phase de mise en œuvre du P.A.P.I. complet est de 6 ans. L'estimation du coût de l'animation pour 6 ans est de 442 600 Euros T.T.C.

Le financement du coût de l'animation est assuré par le P.M.C.O., l'État et l'Agence de l'Eau. La participation financière du P.M.C.O. pour les 6 ans est estimée à 212 900 Euros T.T.C., soit 35 483,33 Euros T.T.C./an.

Selon la clé de répartition financière définie pour le financement P.A.P.I., la Communauté Urbaine de Dunkerque contribuera, à hauteur de 51,1%, à cette dépense annuelle, soit 18 131,98 Euros T.T.C.

Une convention pluriannuelle 2017-2022 fixe les termes de la participation financière de la C.U.D. au P.M.C.O. pour l'animation du P.A.P.I. complet du Delta de l'Aa qui s'élève à 108 791,88 Euros T.T.C. pour 6 ans.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pluriannuelle entre la C.U.D. et le P.M.C.O. relative au financement de l'animation du P.A.P.I. complet du Delta de l'Aa.

APPROUVE le versement d'une participation financière au P.M.C.O. pour l'animation du P.A.P.I. complet du Delta de l'Aa d'un montant annuel de 18 131,98 Euros T.T.C., soit 108 791,88 Euros T.T.C. pour 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de la participation financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

6 - Programme d'Action Foncière - Axe 7 - Gestion et valorisation du patrimoine - Plan de valorisation du patrimoine privé - Définition de la stratégie de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le Programme d'Action Foncière, adopté par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2014, a défini une orientation stratégique en termes de gestion et de valorisation du patrimoine.

Cette orientation a pour objectif de parvenir à un entretien durable du patrimoine et d'optimiser la gestion du patrimoine privé.

Le patrimoine privé de la Communauté Urbaine de Dunkerque est composé de biens bâtis ou non bâtis qui ne sont pas ou plus affectés à l'exercice d'une compétence de l'Établissement Public dans ses missions de service public.

Ils ont été acquis en vue de la réalisation de projets d'aménagement et sont portés dans l'attente de la réalisation de ceux-ci. Ce portage, même s'il génère dans la plupart des cas des recettes locatives, induit pour la Communauté Urbaine de Dunkerque des dépenses importantes en termes d'impôts, d'assurance, de maintenance préventive et curative qui, en majeure partie, sont supportés par le budget de fonctionnement.

La Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite renforcer sa stratégie patrimoniale en optimisant la gestion de son patrimoine privé par l'identification et la cession du patrimoine qui n'a plus d'utilité directe dans le cadre de ses politiques publiques.

Ce programme de cessions doit dégager des recettes d'investissement qui vont contribuer au financement de l'entretien durable du patrimoine communautaire, il doit également participer à la réalisation d'économies substantielles sur les coûts de portage et de fonctionnement et s'inscrit dans la réflexion engagée sur la maîtrise des coûts.

Un recensement du patrimoine communautaire a été établi. Il permet de distinguer le patrimoine devant être conservé au titre des réserves foncières, celui susceptible d'être réaffecté au service des politiques publiques pour les projets d'aménagement, d'habitat ou de développement économique, et celui qui ne présente plus d'intérêt et peut, par conséquent, être aliéné.

Préalablement à la mise en œuvre de ce programme de cessions, il vous est proposé d'arrêter et de rappeler les principes suivants :

- aucune aliénation ne sera réalisée sans une consultation préalable de la commune concernée sur l'intérêt de la cession,

- les obligations réglementaires relatives au droit de rétrocession ou de priorité dont disposent les anciens propriétaires et locataires seront respectées,

- la commune disposera d'un droit de priorité pour acquérir les biens vendus, pour ses propres besoins, au montant de l'évaluation du service des domaines,

- selon la nature des biens, leur intérêt stratégique, la nécessité de maîtriser leur destination future de par leur situation géographique, leur qualité architecturale, la volonté de favoriser le développement économique ou commercial, différentes modalités de vente sont envisagées. Elles se réaliseront à la vue de l'estimation du service des Domaines.

D'une part, les ventes de gré à gré concerneront principalement la vente aux occupants et la cession de biens de proximité (vente aux propriétaires riverains de délaissés de voirie ou d'espaces-verts ou de garages).

D'autre part, les consultations seront réalisées par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Celles-ci pourront être simples ou assorties d'un cahier des charges de cession qui imposera à l'acquéreur de respecter certaines prescriptions.

Les acquéreurs potentiels seront chargés de remettre leurs propositions sous double enveloppe, la première contenant leur offre de prix, la seconde leur identité et les caractéristiques du projet envisagé.

Un comité spécifique, sous l'autorité du Vice-Président, sera mis en place pour examiner les propositions et retenir pour chaque bien le futur acquéreur en fonction des critères de classement qui seront préalablement définis. A défaut de résultat à l'issue de la procédure de consultation, les biens seront susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle procédure de consultation ou pourront être vendus par adjudication (ventes aux enchères qui seront externalisées et réalisées notamment par les offices notariaux situés sur le territoire

communautaire).

Dans un souci de transparence et d'équité, préalablement aux cessions, une large publicité sera réalisée par affichage sur le bien vendu, communication en mairie, sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sur un ou plusieurs sites en ligne destinés à la vente de biens immobiliers.

Un programme annuel de cessions sera établi et une évaluation sera réalisée chaque année.

Une première expérimentation de consultation sur un ensemble de patrimoine bâti et non bâti a permis de vérifier la pertinence de la procédure qu'il vous est proposé aujourd'hui d'arrêter.

Les tableaux repris en annexe de la délibération, reprennent le détail de la procédure à mettre en œuvre, les différentes modalités qui peuvent être utilisées en fonction de la typologie de chaque bien et la liste des biens envisagés dans le futur programme annuel de cessions.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter l'ensemble des mesures proposées ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Approbation de la 4^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc).

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé, par arrêté en date du 1^{er} décembre 2016, d'engager la quatrième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) approuvé le 9 février 2012 et modifié les 17 octobre 2013, 15 octobre 2015 et 3 novembre 2016. Le projet de modification du P.L.U.c. a ensuite été notifié aux communes et aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique du jeudi 8 décembre 2016 au lundi 9 janvier 2017 inclus.

La quatrième procédure de modification a pour objet :

- l'adaptation des zones urbaines et l'évolution des documents graphiques, plans de zonages,
- la mise à jour des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement créés en application de l'article L 151-41-5° du Code de l'Urbanisme.

Il convient à présent d'approuver la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire en intégrant les adaptations mineures nécessaires, compte tenu des demandes formulées au cours de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du 17 octobre 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2016 approuvant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu le rapport et les conclusions remis par le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur le projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme communautaire modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'approbation de la quatrième modification du P.L.U.c.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire modifié est mis à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

- en Communauté Urbaine de Dunkerque,

- dans les mairies d'ARMBOUTS-CAPPEL, de BOURBOURG, de BRAY-DUNES, de CAPPELLE-LA-GRANDE, de COUDEKERQUE-BRANCHE, de COUDEKERQUE-VILLAGE, de CRAYWICK, de DUNKERQUE, de FORT-MARDYCK, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRANDE-SYNTHÉ, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, de SAINT-POL-SUR-MER, de TÉTEGHEM, de ZUYDCOOTE,

- en Préfecture du Nord à LILLE.

La délibération fera l'objet d'une mention dans le journal "La Voix du Nord".

La délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie d'ARMBOUTS-CAPPEL, de BOURBOURG, de BRAY-DUNES, de CAPPELLE-LA-GRANDE, de COUDEKERQUE-BRANCHE, de COUDEKERQUE-VILLAGE, de CRAYWICK, de DUNKERQUE, de FORT-MARDYCK, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRANDE-SYNTHÉ, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, de SAINT-POL-SUR-MER, de TÉTEGHEM, de ZUYDCOOTE.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

8 - Dispositif d'accession à la propriété par l'intermédiaire du "foncier différé" -
Modification des modalités de mise en œuvre de l'option d'achat des parcelles.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 juin 2002, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accession sociale à la propriété par l'intermédiaire de la procédure communément appelée du "foncier différé".

Ce dispositif, mis en place sur plusieurs opérations de construction sur DUNKERQUE et LOON-PLAGE avec des bailleurs sociaux, a permis de soulager la charge de remboursement mensuelle des ménages en reportant le remboursement de la valeur du terrain après celui de la construction.

C'est ainsi que plusieurs ménages, qui n'auraient pu obtenir de financement bancaire, ont pu accéder à la propriété.

Les parcelles sur lesquelles ont été construits les logements d'habitation ont fait l'objet de baux emphytéotiques d'une durée de 22 ans au profit des bailleurs sociaux moyennant une redevance annuelle d'un Euro symbolique.

Ces baux étaient cessibles au profit des futurs accédants éligibles aux prêts à l'accession sociale et contenaient l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque de leur vendre le terrain d'assiette de chaque construction entre la 18^{ème} et la 22^{ème} année.

Le délai pour lever l'option d'achat du terrain a été prévu à l'origine du dispositif pour sécuriser au maximum l'accession et éviter toute opération spéculative.

Après plusieurs années d'expérience, il apparaît nécessaire d'assouplir les modalités de mise en œuvre de la levée d'option d'achat, notamment dans la mesure où les banques refusent systématiquement de consentir des crédits à tout nouvel accédant qui souhaite se substituer à l'acquéreur initial et reprendre le bail emphytéotique à son profit.

Il vous est proposé de permettre désormais à l'acquéreur initial de pouvoir exercer la levée d'option d'achat du terrain d'assiette à partir de la neuvième année, dès lors naturellement que le futur acquéreur soit éligible aux prêts à l'accession sociale.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme règlementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les modalités d'exercice de la levée d'option d'achat des parcelles de terrain ayant fait l'objet de baux emphytéotiques, dans le cadre du dispositif du "foncier différé" selon la durée ci-dessus exposée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Madame BENARAB ne prend pas part au vote.**

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

9 - Politique communautaire de l'Habitat - Dispositif de défiscalisation immobilière - Sollicitation d'un agrément préfectoral pour la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE.

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil qu'un dispositif de défiscalisation immobilière existe depuis septembre 2014 sous le nom de dispositif "Pinel". Il permet à des investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 21 % du prix d'acquisition, en fonction de leur durée d'engagement à pratiquer un loyer plafonné.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des communes situées en zones A et B1, et de manière dérogatoire en zone B2, au sein de laquelle se trouvent l'essentiel des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les critères d'éligibilité à la dérogation, dont la demande est instruite par les services de l'État, relèvent à la fois d'un niveau réglementaire et statistique et de critères plus qualitatifs. C'est à la Communauté Urbaine de Dunkerque, compétente en matière d'urbanisme, qu'il revient de solliciter la dérogation.

Celle-ci a déjà été accordée aux communes de COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, GRAVELINES et LEFFRINCKOUCHE. La commune de TÉTEGHEM avait également bénéficié d'une dérogation préfectorale lui permettant d'être éligible au dispositif "Pinel". Néanmoins, la création de la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE nécessite de déposer une demande complémentaire afin que l'agrément précédemment accordé puisse être appliqué à l'ensemble de la commune nouvelle. La commune nouvelle a sollicité la Communauté Urbaine de Dunkerque en ce sens.

Compte tenu :

- du lancement, depuis la précédente demande de dérogation, de plusieurs programmes immobiliers sur la commune, dont certains présentent des formes et typologies prisés des investisseurs immobiliers (notamment petits collectifs),
- de la possibilité de mixer les statuts d'occupation et de développer le logement locatif privé peu présent sur le territoire communautaire,
- de l'attractivité résidentielle de la commune nouvelle de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, qu'il convient de soutenir dans la continuité des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

il est proposé de donner un avis favorable à la demande présentée. Cet avis sera transmis au Préfet, seul habilité à octroyer un agrément au bénéfice du dispositif "Pinel".

La commune nouvelle étant également éligible à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la Communauté Urbaine de Dunkerque sera également attentive à la poursuite du développement d'une offre de logements sociaux permettant de répondre d'une part à la demande et d'autre part au taux préconisé par la loi.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PROPOSE de solliciter le Préfet afin que les logements construits sur la commune de

TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE puissent bénéficier du dispositif de défiscalisation immobilière "Pinel".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette proposition.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Christian HUTIN

10 - Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Vice-Président

Expose qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 de 2017.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

11 - Attribution complémentaire de subventions.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans ce cadre législatif, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de voter par une délibération spécifique en date du 8 décembre 2016 l'ensemble des subventions aux organismes bénéficiaires au titre de l'exercice 2017.

Dans ce cadre, l'annexe à la délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque nouvelle subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- le cas échéant, les conditions suspensives et résolutives de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui doivent impérativement être conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001

relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,

Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :

ACMAPOR : Francis BASSEMON, André HENNEBERT, Isabelle MARCHYLLIE, Frédéric VANHILLE,

A.D.A.S.A.R.D : Isabelle KERKHOF, Frédéric VANHILLE,

AGATE Côte d'Opale : Alice VARET,

AGUR : Martine ARLABOSSE, Francis BASSEMON, Karima BENARAB, Didier BYKOFF, Joëlle CROCKEY, Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Johnny DECOSTER, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Philippe EYMERY, Jean-Luc GOETBLOËT, Isabelle KERKHOF, Jean-François MONTAGNE, Bernard MONTET, Leïla NAIDJI, Bertrand RINGOT, Patrice VERGRIETE, Catherine VERLYNDE, Bernard WEISBECKER,

ATMO Hauts-de-France : Monique BONIN, Claude CHARLEMAGNE, Régis DOUILLET, Sabrina KHELLAF,

Conseil de Bien Être du Port de Dunkerque : Isabelle MARCHYLLIE, Frédéric VANHILLE,

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) : Bernard WEISBECKER,

Dunkerque Promotion : David BAILLEUL, Joëlle CROCKEY, Franck DHERSIN, Jean-Yves FRÉMONT, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Patrice VERGRIETE,

Énergie 2020 : Damien CARÊME,

Entreprendre Ensemble : David BAILLEUL, Francis BASSEMON, Damien CARÊME, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean DECOOL, Johnny DECOSTER, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Jean-Yves FRÉMONT, Jean-Luc GOETBLOËT, André HENNEBERT, Isabelle KERKHOF, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Patrice VERGRIETE, Catherine VERLYNDE, Bernard WEISBECKER,

F.R.A.C. : Francis BASSEMON, Patrice VERGRIETE,

Fructose : Francis BASSEMON,

GASSMEID : Jean LUC DAR COURT,

Initiative Flandre : Francis BASSEMON,

INNOCOLD : David BAILLEUL, Jean-Luc DAR COURT, Jean-Yves FRÉMONT,

Jazz Dunkerque : Francis BASSEMON,

Maison de l'Europe : Karima BENARAB, Annette DISSELKAMP, Pascal LEQUIEN, Séverine WICKE,

Le Bateau Feu / Scène Nationale : Francis BASSEMON, Michel TOMASEK, Patrice VERGRIETE,

Voile Ambition : Franck DHERSIN, Bernard FAUCON,

Office de Tourisme de LEFFRINCKOUCKE : Jean-Yves FRÉMONT, Bernard WEISBECKER,

Office De Tourisme Et Des Congres Dunkerque Dunes De Flandre : Franck DHERSIN, Marjorie ELOY, Jean-Yves FRÉMONT, Bernard MONTET, Patrice VERGRIETE.

12 - Admissions en non-valeurs.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeurs, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeurs est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeurs prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),

- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),

L'article R 1617-24 du C.G.C.T. dispose que "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable".

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),

- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du Code de la Consommation) : situation de surendettement,

- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du Code de la Consommation) : effacement de dette.

Il est donné lecture des états P 511 émis par monsieur le Trésorier pour un montant total de 15 730,87 Euros et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la délibération suivante afin d'admettre en non-valeurs l'ensemble de ces sommes (admissions en non-valeurs classiques et créances éteintes).

Les dépenses découlant de cette procédure doivent être scindées en fonction du budget concerné :

- Au budget principal pour un montant de 10 270,55 Euros.

Il ne s'agit que d'admissions en non-valeurs classiques à imputer au compte 6541 ;

- Au budget assainissement pour un montant de 155,07 Euros.

Il ne s'agit que d'admissions en non-valeurs classiques à imputer au compte 6541 ;

- Au budget des ordures ménagères pour un montant de 5 305,25 Euros.

De ces 5 305,25 Euros, il convient de distinguer les admissions en non-valeurs classiques et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeurs classiques, pour un montant de 1 516,35 Euros sont à imputer au compte 6541,

- les créances éteintes, pour un montant de 3 788,90 Euros, sont à imputer au compte 6542.

Vu le budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressés par monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeurs, et par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états, et ci-après débiteurs,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeurs, sur l'exercice 2017, une somme de 15 730,87 Euros.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Provision pour charges du budget transport - Mise en réserve du Versement Transport (V.T.) pour le financement du projet de transport en site propre.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de lancer un projet de structuration de son réseau de transport autour d'un axe "à haut niveau de service" subventionné par l'État. Cette décision de réaliser un Transport en

Commun en Site Propre (T.C.S.P.) s'est traduite notamment par la décision de procéder à un relèvement du taux de Versement Transport (V.T.) à 0,50 % dès 2011.

C'est ainsi que, par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2010, le taux de V.T. a été porté de 1,05 % à 1,55 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

La collectivité dispose de 5 années, après la décision d'augmentation du taux de V.T. au titre du transport en commun en site propre, pour engager la mise en œuvre de son projet. Cette période constitue donc une phase préalable de préfinancement du projet, préfinancement qu'il convient de mettre en réserve au moyen d'une "provision pour charges" ainsi qu'il en a été décidé par délibération du 13 octobre 2011.

Cette provision, progressivement constituée, sera reprise au fur et à mesure de la réalisation de travaux directement liés au T.C.S.P.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir le montant prévisionnel de la dotation pour provision pour charges à 2 455 798 Euros. Ce montant sera ajusté en 2017 en fonction du Versement Transport effectivement encaissé et restitué fin 2017.

DÉCIDE d'établir le montant prévisionnel de la reprise de provision pour charges à 30 338 000 Euros au titre du financement des dépenses prévisionnelles 2017. Le montant effectivement repris en fin d'exercice 2017 sera ajusté en fonction du montant des dépenses effectivement réalisées en 2017.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

14 - Attribution de Compensation prévisionnelle - Année 2017.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'Attribution de Compensation (A.C.) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette Attribution de Compensation est destinée à garantir un équilibre budgétaire entre les charges et les ressources transférées.

Dans le cas où le montant des charges transférées est supérieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite négative. C'est la commune qui reverse une Attribution de Compensation à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans le cas inverse, c'est-à-dire lorsque le montant des charges transférées est inférieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite positive. La commune perçoit alors une Attribution de Compensation.

Généralement, le montant de l'Attribution de Compensation est figé sauf quelques exceptions fixées par la loi. Conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier, les A.C. ne seront pas modifiées en dehors de ces transferts de charges ou de réductions

sensibles des bases imposables.

1/ transfert de compétences :

Dans le cadre du transfert de compétences, la mise en œuvre de la compétence "promotion du tourisme", actée par délibération du 16 juin 2016 et complétée par délibération du 8 décembre 2016, a pour effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, de réviser le montant des A.C. des communes concernées en fonction des charges transférées. Les A.C. seront ainsi réduites du montant des anciennes subventions municipales et du remboursement des salaires des agents mis à disposition.

2/ services communs :

Certaines Attributions de Compensations ont été révisées à la suite de la mise en place de services communs. Les communes impactées sont :

- les communes de DUNKERQUE et LOON-PLAGE, à la suite de la création du service commun "ADS" (Autorisation du Droit des Sols), pour lesquelles les A.C. ont été diminuées consécutivement au transfert de personnels "villes" vers la Communauté Urbaine (délibération du 18 juin 2015),

- la commune de DUNKERQUE, à la suite de la création des services communs suivants :

- Archives : l'A.C. a été diminuée à la suite du transfert de personnels "ville" vers la Communauté Urbaine de Dunkerque (délibération du 26 novembre 2015), les coûts ayant été actualisés selon les coûts réels constatés sur 2016,

- Informatique (DSIM) : l'A.C. a été diminuée du coût net global actualisé au regard des coûts réels constatés sur 2016,

- Garage : l'A.C. a été diminuée des charges évaluées pour la commune à compter du 1^{er} avril 2017, date de mise en place du service commun.

3/ cas de la commune de SPYCKER :

La commune de SPYCKER perçoit une A.C. progressive afin de neutraliser un transfert progressif de fiscalité (délibération du 11 octobre 2012).

L'ensemble des modifications sont reprises dans le tableau annexé où sont indiqués les montants prévisionnels des attributions de chaque commune-membre pour l'année 2017.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer l'Attribution de Compensation des communes-membres comme indiqué en annexe de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Traitement des déchets liés aux activités des collectivités et organismes publics situés sur le territoire communautaire - Tarifs de la redevance.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a organisé ses filières de valorisation des déchets ménagers et assimilés et s'est dotée des différents équipements permettant de répondre à l'ambition d'un territoire responsable et exemplaire en la matière.

Les collectivités et organismes publics situés sur le territoire communautaire ont la possibilité de bénéficier des dispositifs mis en place pour le traitement et la valorisation des déchets issus de l'activité de leurs structures.

Par délibération du 25 octobre 2007, le conseil communautaire a autorisé la signature des conventions avec les collectivités et organismes publics du périmètre communautaire, définissant les conditions d'utilisation des dispositifs en place en contrepartie d'une redevance versée à la C.U.D.

Afin de tenir compte de l'optimisation des conditions de prise en charge des déchets ménagers et assimilés, les tarifs définissant la redevance sont modifiés comme suit, à compter du 01/01/2017 :

- Coût du traitement et de valorisation des déchets verts (tonnes) : 60,00 Euros H.T.
- Coût du traitement et de valorisation des gravats (tonnes) : 12,00 Euros H.T.
- Coût du traitement et de valorisation des autres catégories de déchets (tonnes) : 65,00 Euros H.T.
- Coût de mise à disposition d'une benne type Ampliroll (dépose et reprise) : 173,00 Euros H.T.

Par ailleurs, les collectivités signataires de la convention pourront disposer gratuitement de compost produit sur le Centre de Valorisation Organique.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la redevance.

DÉCIDE l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de la redevance.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE : Monsieur Sony CLINQUART

16 - Appel à projets 2017 - Soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local, la Communauté Urbaine de Dunkerque affirme sa volonté de soutenir l'Économie

Sociale et Solidaire (E.S.S.) sur son territoire.

Pour rappel, l'Économie Sociale et Solidaire représente une part non négligeable de l'emploi local : 12,4 % des emplois relèvent de l'E.S.S. sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Cette volonté politique de promouvoir cette économie qui associe des principes économiques de production et d'échanges à des principes de solidarité conduit notamment :

- à inscrire notre territoire dans l'action de communication qu'est le mois de l'Économie Sociale et Solidaire,
- à la création d'un club de l'Économie Sociale et Solidaire du dunkerquois,

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite également accompagner financièrement les associations et entreprises solidaires et va donc lancer une démarche d'appel à projets en 2017 qui vise à soutenir l'Économie Sociale et Solidaire.

Cet appel à projets vise à encourager l'implantation, le développement d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire. Il repose sur 5 axes :

- la création et/ou la pérennisation d'emplois sur le territoire,
- l'utilité sociale, sociétale ou environnementale,
- le développement de produits ou services innovants,
- l'ancrage territorial et caractère intercommunal du projet,
- la viabilité économique du projet.

Le lancement de cet appel à projets est prévu pour le premier semestre 2017 pour un montant global de 50 000 Euros pour du fonctionnement et 200 000 Euros pour de l'investissement.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'appel à projets "soutien au développement de l'Économie Sociale et Solidaire".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

17 - Accès des écoliers aux équipements communautaires - Quotas 2017.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

À cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de

fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'élèves dans la commune, afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et, en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2017, les six équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information sur le développement durable, le Golf et la Halle aux sucres.

Ainsi, 18 900 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2017 pour lequel les communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant prévisionnel total de ce fonds de concours s'établit à 370 000 Euros pour les 18 communes concernées en 2017.

Vu les délibérations des 18 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque devant acquitter des frais de transports et d'entrées, pendant l'année 2017, pour l'accès de leurs écoliers aux équipements communautaires (Musée Portuaire, Palais de l'Univers et des Sciences, Parc Zoologique, Centre d'information sur le développement durable, Golf, Halle aux sucres) suivant l'annexe jointe à la délibération et pour un montant total de 370 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

18 - États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Remboursements des dépenses liées aux ateliers linguistiques 2015-2016.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 15 octobre 2015, la Communauté Urbaine de Dunkerque a approuvé l'expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et en néerlandais dans 3 communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2015/2016 sur le temps périscolaire, ainsi que la prise en charge par la C.U.D. du coût des intervenants dans la limite de 25 Euros l'heure.

Cette décision faisait suite aux conclusions des États Généraux de l'Emploi Local qui visaient, entre autres, à donner aux enfants du territoire, les meilleures chances pour l'avenir et, au regard du succès de cette expérimentation, le dispositif a ensuite été adapté et étendu aux autres communes, pour l'année scolaire suivante 2016-2017.

Pour l'année 2015 / 2016, les 3 communes concernées sont : DUNKERQUE, BRAY-DUNES, et COUDEKERQUE-BRANCHE. Comme l'atteste le bilan de fin d'année, 450 écoliers ont bénéficié de ce dispositif pour lequel les 3 communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu les délibérations des 3 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la mise en place des ateliers linguistiques durant les temps N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires),

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes de DUNKERQUE, COUDEKERQUE-BRANCHE et BRAY-DUNES pour les ateliers linguistiques mis en place sur leur territoire pendant l'année scolaire 2015 / 2016. Le montant de ces fonds de concours représente un total de 48 908,48 Euros, suivant l'annexe jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'AGGLOMÉRATION : Monsieur Francis BASSEMON

19 - Candidature à une labellisation "Bibliothèque Numérique de Référence" auprès du Ministère de la Culture.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque pilote et coordonne, depuis le 19 mai 2015, le réseau des bibliothèques de son agglomération : Les Balises. Constitué de 30 bibliothèques et centres de documentation, répartis dans 12 communes du territoire communautaire, il s'appuie, dans son fonctionnement, sur un système de gestion informatique et un portail numérique communs. Via une carte unique et gratuite, chaque citoyen peut accéder à l'ensemble de l'offre des structures du réseau.

Afin d'améliorer considérablement l'offre d'accès à l'information et à la connaissance, la Communauté Urbaine de Dunkerque a défini, en lien avec les communes partenaires, le socle d'un Projet Numérique, Culturel, Éducatif et Social qui s'articule autour de 3 axes :

Une infrastructure informatique de qualité :

Il convient d'équiper l'ensemble des sites du réseau de systèmes d'information efficaces, pour les professionnels comme pour les usagers, d'un parc informatique homogène, de dispositifs de sécurité et de maintenance cohérents aux regards des exigences de services aux usagers, d'un même fournisseur d'accès, d'un système Wi-Fi et de raccorder l'ensemble à la boucle numérique Très Haut Débit. Cette nouvelle infrastructure

permettra également aux communes ne disposant pas de bibliothèques et qui le souhaitent, d'être équipées d'un point relais permettant l'accès aux outils numériques des Balises et d'être desservies par les navettes qui assurent la circulation des documents.

La mise en place de la technologie RFID (Identification des Documents par Radio Fréquence) :

La RFID entraîne une évolution importante des missions des bibliothécaires et des services proposés. Elle libère une charge importante de temps de travail qui peut être transférée vers la médiation, l'accompagnement des publics, la mise en place d'ateliers. Elle contribue sensiblement à l'amélioration de la fluidité et de la circulation des emprunts pour les usagers, et permet une gestion efficiente des collections. Sa mise en œuvre consiste à encoder plus de 600 000 documents, installer les automates de prêt/retour, les systèmes antivols, et plus largement l'ensemble des appareils permettant ce qui vient d'être exposé.

Des ressources numériques :

Internet est aujourd'hui la source d'information la plus utilisée par la population. Néanmoins l'absence d'accompagnement et le coût inhérent sont un frein à son développement et entretiennent la fracture numérique. La possibilité pour les Balises de proposer gratuitement, via un ensemble d'outils, tablettes, liseuses, PC, salle de visio conférence, l'apprentissage des langues, du code de la route, de l'informatique ou des mathématiques, sont autant de services qui deviendront accessibles à chacun par le biais de l'autoformation ou d'ateliers sur sites. Ces ressources stratégiques contribueront à construire et développer la stratégie numérique d'agglomération.

Au regard de ces éléments qui participent du nouveau schéma des usages et services numériques communautaires, ainsi que du projet de construction d'une nouvelle grande bibliothèque à DUNKERQUE, la C.U.D. a l'opportunité de candidater à l'obtention du label "Bibliothèque Numérique de Référence" auprès du Ministère de la Culture. Cette politique vise à inciter les grandes collectivités à se doter de bibliothèques numériques de haut niveau, capables de proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan. Outre la reconnaissance par l'Etat de la qualité de l'offre de lecture publique d'un territoire, la labellisation "B.N.R." entraîne également un soutien financier important dans la mise en œuvre et le développement d'une politique numérique globale d'accès aux savoirs et à la connaissance pouvant atteindre 50 %. L'ambition du label "B.N.R." suppose de conduire sur le long terme un projet global et cohérent, reposant sur une organisation claire et efficace.

Le coût de ce projet, dont la C.U.D. propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage, est estimé à 1,87 million d'Euros en investissement. Il est susceptible de bénéficier de financements de l'Etat et du Département.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise en œuvre d'une stratégie de développement numérique du réseau des bibliothèques du territoire communautaire "Les Balises".

S'ENGAGE à financer l'acquisition des moyens et la mise en œuvre du Projet Numérique, Culturel, Éducatif et Social, à inscrire les crédits nécessaires au budget et à candidater auprès du Ministère de la Culture afin d'obtenir une labellisation "B.N.R.".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à solliciter auprès de tout

partenaire les subventions susceptibles d'être affectées à ce projet, en particulier la D.R.A.C. Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France et le Département du Nord, ainsi qu'à signer tous les actes utiles à la gestion de ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

COOPÉRATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES : Madame Karima BENARAB

20 - Résultats de l'Appel à Projets 2017 - Coopérations Européennes et Internationales - Structures lauréates.

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil de Communauté a reconduit, pour 2017, l'appel à projets dans le domaine des coopérations européennes et internationales. Cette démarche innovante s'inscrit dans le cadre d'appui et des principes d'intervention de la C.U.D. auprès des acteurs du territoire dans ce domaine, engagée en 2015.

Par cette même délibération, le Conseil de Communauté a réaffirmé que l'implication de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à l'échelle européenne et internationale, fait partie des enjeux de développement, d'attractivité et de cohésion de l'agglomération.

Lancé le 4 novembre 2016 et clôturé le 4 janvier 2017, l'appel à projets répond à la volonté de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- de contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'Europe et à l'International des acteurs et des habitants de notre territoire,
- d'accompagner les acteurs associatifs du dunkerquois dans le développement des projets structurants durables,
- de participer à la valorisation des nombreuses initiatives et démarches innovantes, développées par le tissu associatif de l'agglomération dunkerquoise.

L'appel à projets 2017 a pour priorité la mobilité des jeunes à l'Europe et à l'International, articulée autour des axes Europe, Méditerranée et International, pour une enveloppe budgétaire de 60 000 Euros.

La mobilité des jeunes à l'Europe et l'International est un des enjeux forts de l'agglomération dunkerquoise. Elle est primordiale en termes d'ouverture à l'Europe et à l'international, de sensibilisation à la citoyenneté européenne, ou encore d'une intégration socio-professionnelle facilitée.

Une communication et un accompagnement spécifique de la C.U.D. s'est manifestés dans sa mise en œuvre par :

- une large diffusion de l'appel à projets sur le territoire communautaire,
- deux ateliers d'écriture les 29 novembre et 6 décembre 2016.

14 projets ont été déposés, pour un montant total de demande de subvention à la Communauté Urbaine de Dunkerque de 79 000 Euros.

13 projets ont été auditionnés les 16, 17 et 18 janvier 2017.

À la suite de ces auditions, il est proposé de retenir et de soutenir financièrement 12

projets répondant aux critères établis dans le règlement de l'appel à projets.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux 12 structures lauréates de l'appel à projets 2017 "Coopérations européennes et internationales", conformément au règlement de ce dernier et au tableau récapitulatif joints à la délibération. Le montant total des subventions ainsi attribué est de 50 500 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur Bertrand RINGOT

21 - Nouveau règlement d'assainissement collectif.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, voté en 2004, le règlement communautaire du service assainissement collectif nécessite une révision importante pour intégrer les évolutions entrées en vigueur postérieurement. Citons :

- la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit : mise en place du droit au raccordement pour les effluents assimilables aux eaux usées domestiques en provenance d'activités économiques, loi n° 2011-525 du 17 mai 2011-article 37,
- l'arrêté du 21 juillet 2015 : renforcement de la surveillance des rejets au milieu naturel et renforcement de la surveillance des substances dangereuses pour l'eau,
- la loi de finance rectificative du 14 mars 2012 : création de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Un nouveau règlement a été élaboré dont l'approbation est proposée aux élus. Il permet de transcrire, dans un cadre formalisé, les orientations stratégiques de la Communauté Urbaine de Dunkerque en matière de politique de gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Cela se traduit notamment par la mise en place d'une incitation forte à la gestion des eaux de pluie à la parcelle, permettant de limiter l'engorgement des réseaux et donc le risque d'inondation.

Il s'inscrit dans une démarche de préservation de la qualité de l'eau du milieu naturel et des eaux de baignade, notamment par la mise en œuvre de campagnes de mise en conformité des branchements des particuliers et activités économiques, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il conforte l'action de la collectivité en mettant en œuvre les mesures plus contraignantes prévues par le Code de la Santé Publique dans le cas d'immeubles non raccordés, mal raccordés et entraînant un risque environnemental ou encore en cas de refus du contrôle obligatoire par le propriétaire.

Dans ces cas, il est proposé d'appliquer, au propriétaire refusant la mise aux normes ou

les contrôles obligatoires, la majoration de la redevance assainissement prévue par les textes correspondant, doublement de la redevance assainissement.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement d'assainissement collectif remplaçant la version approuvée par délibération du 24 juin 2004 et AUTORISE Monsieur le Président à actualiser, par la suite, les annexes au règlement par simple décision.

DÉCIDE l'entrée en vigueur dudit règlement révisé à la date du 30 mars 2017.

AUTORISE la mesure plus contraignante prévue par le Code de la Santé Publique sous la forme du doublement de la redevance ou de son équivalent, article 41 du règlement assainissement.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE

22 - Fonds d'amorçage handisport - Attribution de subvention pour permettre aux sportifs en situation de handicap de pratiquer leur discipline.

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) sa volonté de donner un nouveau souffle au territoire en renforçant la proximité entre la C.U.D. et ses habitants. Le sport fait partie, par les valeurs de partage qu'il porte, des éléments de proximité.

Le 26 novembre 2015, le Conseil de Communauté a voté, à titre expérimental, la création d'un fonds d'amorçage handisport de 15 000 Euros, afin de favoriser la pratique dans les clubs.

Un rapport circonstancié est annexé à la délibération, afin de rendre compte de cette expérimentation.

Aujourd'hui, il s'agit en l'occurrence de pérenniser ce fonds d'amorçage pour rendre accessible une discipline aux sportifs en situation de handicap par l'achat de matériels spécifiques ou pour d'éventuels aménagements dans les mêmes conditions d'octroi, à savoir :

- les demandes de subvention seront traitées par les services communautaires avec un ordre de priorité selon la pertinence du projet et sa pérennité,

- la subvention sera accordée par la C.U.D. selon les mêmes critères : elle ne pourra pas dépasser 3 000 Euros T.T.C. par demande (versée après présentation des factures acquittées) et ne devra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet,

- une seule demande par an et par club pourra être acceptée.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de poursuivre l'action du fonds d'amorçage au handisport.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS :
Monsieur Éric ROMMEL

23 - Mise à disposition de service dans les domaines de la topographie et du système d'information géographique.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, depuis plusieurs années, la Communauté Urbaine de Dunkerque réalise en régie ou fait réaliser, dans le cadre d'un marché public conclu avec des géomètres experts, des travaux topographiques ainsi que des documents topographiques, parcellaires et d'arpentage pour ses propres besoins. L'ensemble des informations constituées sont assemblées et mises à jour dans un Système d'Information Géographique (S.I.G.).

Dans un souci de rationalisation des coûts, de fiabilisation et de cohérence territoriale des données, la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) décide de mettre son service à disposition des communes-membres et de leurs établissements publics qui le souhaiteraient, en leur permettant d'avoir accès aux marchés de prestations topographiques gérés par la C.U.D.

L'objectif est de pouvoir réaliser, pour chaque commune qui en fera la demande, des prestations topographiques et de rendre ces informations accessibles en permanence pour la commune et la C.U.D., grâce au S.I.G. partagé.

La signature d'une convention de mise à disposition de service permettra de formaliser la possibilité d'effectuer des prestations en régie, pour le compte des communes ou de passer commande sur les marchés de prestations topographiques, avec les contributions financières suivantes :

Prestations	Contributions financières
Travaux réalisés en régie	Selon le coût de revient d'usage des services de la C.U.D.
Travaux commandés aux prestataires	Selon les prix du marché

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service topographique auprès des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24 - Création d'un service commun pour la maintenance des véhicules - Ville de DUNKERQUE et Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil :

Le contexte :

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, permet désormais à un Établissement de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs dont les effets sont réglés par convention après avis des Comités Techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur service garage en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un "Service Commun pour la Maintenance des Véhicules" dénommé dans la convention S.C.M.V.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser l'organisation interne du garage pour améliorer la qualité du service auprès des directions utilisatrices,
- maîtriser les charges fixes dans un premier temps avec pour objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle,
- pérenniser et valoriser les savoir-faire en proposant une nouvelle offre de services, tout en rationalisant les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions des garages tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Cette création est prévue par le schéma de mutualisation. Elle doit également permettre, à terme, aux autres communes du territoire de s'associer à la démarche, soit en adhérant ultérieurement au service commun, soit en bénéficiant de prestations.

En effet, le service commun est susceptible d'être mis à disposition d'autres communes-membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise à disposition de service.

Missions du S.C.M.V. :

Le service commun aura comme missions principales :

- l'entretien et la maintenance des poids lourds, véhicules légers et lourds, en régie ou au travers de prestations confiées à des tiers,
- le dépannage des véhicules et petits matériels à moteurs thermiques et électriques,
- la facturation et le suivi de dossiers administratifs dont les contrôles réglementaires de véhicules,
- le conseil en termes d'acquisition de véhicules et de solution d'entretien.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de chacune d'entre elles.

Composition du service et effets de la mise en commun :

Le S.C.M.V., porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, est constitué par regroupement :

- du service garage de la Direction des Bâtiments et de la Maintenance (D.B.M.) de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- du service garage de la Direction du Cadre de Vie de la ville de DUNKERQUE.

Les coûts de fonctionnement du service commun ont fait l'objet d'une évaluation conjointe de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de DUNKERQUE et le coût global a été fixé à 2 732 625 Euros T.T.C.

À la date de mise en œuvre du service commun, l'imputation sur l'attribution de compensation de la ville de DUNKERQUE est arrêtée à la somme 464 367 Euros T.T.C., hors charges variables, pour une année pleine, soit 26 % des charges fixes, 13 % des charges amorties. Toute année incomplète faisant l'objet d'un prorata.

Cette clé de répartition pourra évoluer en cas de participation de nouvelles collectivités au service commun.

La convention et plus particulièrement ses annexes décrivent les modalités de calcul de cette clef de répartition.

Modifications subséquentes du tableau des effectifs :

À la date de sa création, le service commun sera composé de 34 agents :

- 10 agents en provenance de la ville de DUNKERQUE qui seront transférés de plein droit à la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- 24 agents qui exercent déjà leurs fonctions à la Communauté Urbaine de Dunkerque auxquels s'ajoutent :
 - 1 poste vacant,
 - 1 personnel en sureffectif.

En conséquence, une actualisation du tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque est nécessaire en raison du transfert de personnels de la ville de DUNKERQUE vers la Communauté Urbaine de Dunkerque et les postes suivants doivent être pourvus, transformés, créés ou fermés :

- un poste de comptable : transformation,

- deux postes de réceptionnaires : création,
- fermeture du poste de secrétariat,
- un poste de chef d'équipe : à pourvoir.

Mise à disposition du service commun :

Une fois le service commun constitué, il pourra être mis à disposition des communes-membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, après avis du Comité de Gouvernance composé à parité de représentants de la Communauté Urbaine et de la ville de DUNKERQUE et évaluation de ses impacts.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition donnera lieu, pour chaque commune concernée, à la conclusion d'une convention prévoyant que le maire adressera directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et fixant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service ainsi mis à disposition.

Vu l'avis du Comité Technique.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Administration Générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création du Service Commun de la Maintenance des Véhicules dans les conditions susvisées et à compter du 1^{er} avril 2017.

AUTORISE la mise à disposition du Service Commun de la Maintenance des Véhicules aux communes-membres dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de constitution du service commun dont le projet et les annexes sont joints à la délibération, les conventions de mise à disposition dudit service aux communes-membres ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

25 - Création d'un service commun pour la maintenance des matériels agricoles - Ville de DUNKERQUE et Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil

Le contexte :

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, permet désormais à un Établissement de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs gérés par l'établissement public et dont les effets

sont réglés par convention après avis des Comités Techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque se sont donc rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur service Garage en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un "Service Commun pour la Maintenance des Matériels Agricoles" dénommé dans la convention S.C.M.M.A.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser l'organisation interne du garage pour améliorer la qualité du service,
- maîtriser les charges fixes dans un premier temps avec pour objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle,
- pérenniser et valoriser les savoir-faire en proposant une nouvelle offre de services, tout en rationalisant les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions des garages tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Cette création est prévue par le schéma de mutualisation. Elle doit également permettre, à terme, aux autres communes du territoire de s'associer à la démarche, soit en adhérant ultérieurement au service commun, soit en bénéficiant de prestations.

En effet, le service commun est susceptible d'être mis à disposition d'autres communes-membres de la Communauté Urbaine, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise à disposition de service.

Missions du S.C.M.M.A. :

Le service commun aura comme missions principales :

- l'entretien et la maintenance des engins agricoles, tracteurs et petits matériels à moteurs thermiques et électriques en régie ou au travers de prestations confiées à des tiers,
- le dépannage des engins agricoles, tracteurs et petits matériels à moteurs thermiques et électriques,
- la facturation et le suivi de dossiers administratifs,
- le conseil en termes d'acquisition de matériels et de solutions d'entretien.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de chacune d'entre elles.

Composition du service et effets de la mise en commun :

Le S.C.M.M.A., porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, est constitué par regroupement :

- du service garage de la Direction Environnement et Territoires (D.E.T.) de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- du service garage de la Direction du Cadre de Vie de la ville de DUNKERQUE.

Les coûts de fonctionnement du service commun ont fait l'objet d'une évaluation conjointe de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de DUNKERQUE et le coût global a été fixé à 345 950 Euros T.T.C.

À la date de mise en œuvre du service commun, l'imputation sur l'attribution de compensation de la ville de DUNKERQUE est arrêtée à la somme de 47 103 Euros T.T.C. hors charges variables par année pleine, soit 20 % des charges fixes et 13 % des charges amorties. Toute année incomplète faisant l'objet d'un prorata.

Cette clef de répartition pourra évoluer en cas de participation de nouvelles collectivités au service commun.

La convention et plus particulièrement ses annexes décrivent les modalités de calcul de cette clef de répartition.

Modification du tableau des effectifs :

À la date de sa création le service commun sera composé de 5 agents :

- 1 agent en provenance de la ville de DUNKERQUE qui sera transféré de plein droit à la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- 4 agents qui exercent déjà leurs fonctions à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En conséquence, une actualisation du tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque est nécessaire en raison du transfert d'un agent de la ville de DUNKERQUE vers l'établissement public.

Mise à disposition du service commun :

Une fois le service commun constitué, il pourra être mis à disposition des communes-membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, après avis du Comité de Gouvernance composé à parité de représentants de la Communauté Urbaine et de la ville de DUNKERQUE et évaluation de ses impacts.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition donnera lieu, pour chaque commune concernée, à la conclusion d'une convention prévoyant que le maire adressera directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et fixant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service ainsi mis à disposition.

Vu l'avis du Comité Technique.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Administration Générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création du Service Commun pour la Maintenance des Matériels Agricoles dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} avril 2017.

AUTORISE la mise à disposition du Service Commun pour la Maintenance des Matériels Agricoles aux communes-membres dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de constitution du service commun dont le projet et les annexes sont annexés à la délibération, les conventions de mise

à disposition dudit service aux communes-membres ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

26 - Projet d'accueil à DUNKERQUE en 2020 d'une escale de grands voiliers.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a présenté, le 31 janvier 2017, une candidature pour l'accueil, en 2020, d'une escale de grands voiliers.

Cette candidature a été déposée auprès de "Sail Training International" (S.T.I.) structure britannique organisatrice, chaque année, de la Tall Ships Race (T.S.R.), sur une zone géographique déterminée.

La zone retenue pour 2020 concerne la Manche, la Mer d'Irlande, le golfe de Gascogne et le nord de l'Espagne. Le positionnement de DUNKERQUE, à proximité immédiate de la zone, rend la candidature recevable.

Le dossier déposé doit faire l'objet d'un examen par S.T.I., qui rendra sa décision pour le 31 mars 2017.

Le choix de S.T.I. dépendra pour partie du contenu du dossier déposé, pour partie de l'itinéraire qui sera retenu pour les grands voiliers, itinéraire qui sera établi en fonction des villes de la zone concernée ayant également fait acte de candidature.

La délibération présentée ne devra donc être mise en œuvre que si la candidature de DUNKERQUE est retenue.

Les principales caractéristiques du dossier déposé sont annexées à la présente délibération.

Sur ces bases,

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ORGANISE, à l'été 2020, à une période qui sera précisée ultérieurement, l'accueil d'une escale de grands voiliers, dans le cadre de la "Tall Ships Race".

PASSE un contrat avec "Sail Training International", affréteur des voiliers et organisateur de leur itinérance, contrat conclu sur la base d'un cahier des charges spécifique, annexé au contrat.

RÉMUNÈRE "Sail Training International" sur la base de 137 000 (cent trente-sept mille) Livres pour sa prestation entre 2017 et 2020.

Au titre de l'exécution de ce contrat, VERSE, en avril 2017, un premier acompte de

38 000 (trente- huit mille) Livres à STI.

MET EN OEUVRE directement ou en s'assurant le concours de partenaires et de prestataires l'ensemble des actions techniques, culturelles, sociales et économiques liées à l'accueil des voiliers, dans le cadre d'un budget global évalué à ce stade à 1 730 000 (un million sept cent trente mille) Euros T.T.C., rémunération de STI comprise.

MET EN PLACE, à effet du 1^{er} trimestre 2018 au plus tard ,une organisation de conduite de projet polyvalente permettant de répondre aux multiples enjeux de cette manifestation.

RECHERCHE des subventions auprès des partenaires de la Communauté Urbaine de Dunkerque et MOBILISE des financements en mécénat ou en sponsoring auprès des entreprises, dans le respect des règles du cahier des charges annexé au contrat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

27 - Rapport annuel d'exploitation de l'Escale - Rapport d'activité 2014.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation de l'équipement d'hébergement l'Escale à l'AFEJI.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

L'équipement, qui a obtenu le label "Tourisme et Handicap", a ouvert ses portes au 1^{er} juin 2011. Il dispose également des agréments Jeunesse et Sport, Education Nationale et Caisse d'Allocations Familiales.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du contrat d'affermage, le délégataire doit produire, chaque année, un rapport comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- une analyse de la qualité du service.

Le 26 novembre 2015, le conseil communautaire a décidé, au regard des difficultés d'exploitation rencontrées par l'AFEJI, de modifier le terme du contrat et de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Cette procédure est en cours, la fin du contrat actuel est prévue pour le 30 juin 2017, et pendant cette période, l'exploitant demeure soumis à ses obligations. À ce titre, l'AFEJI a remis le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014.

Celui-ci fait apparaître que :

- l'exploitation de l'équipement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 a représenté 25 935 nuitées pour 10 831 adhérents, dont plus de 80 % de groupes sportifs, scolaires ou à vocation sociale. Le taux moyen d'occupation est de 40,61 % (- 4 % par rapport à 2013),
- les tarifs de base sont de 22,80 Euros nuit et petit déjeuner et 31,80 Euros en demi-

pension,

- l'effectif est de 13 personnes, dont 2 emplois d'avenir,
- les recettes d'exploitation de l'année s'établissent à 947 669 Euros.
- les charges d'exploitation sont de 1 114 671 Euros.

L'équipement a subi en 2014 une baisse de fréquentation (- 4 %), principalement due à des annulations de séjours de centres aérés, faute de financements. Les charges d'exploitation ont, pour leur part, augmenté de 5 %, en raison de l'augmentation des charges de personnel. Le résultat d'exploitation s'établit en conséquence à - 167 002 Euros pour l'année 2014.

En ce qui concerne la qualité du service, le rapport annuel d'exploitation fournit les éléments suivants :

- le livre d'or recueille les avis sur la qualité de l'accueil, la modernité de l'équipement, l'écoute apportée aux demandes spécifiques et la qualité de la restauration,
- un service de sécurité supplémentaire a été nécessaire pour l'accueil de certains séjours,
- des animations spécifiques sont organisées selon les publics accueillis et les événements du dunkerquois,
- des travaux de maintenance sont réalisés régulièrement pour maintenir la qualité d'accueil de l'équipement.

Dans ces conditions :

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du délégataire pour l'exploitation de l'équipement d'hébergement "l'Escale".

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

28 - Rapport annuel d'exploitation de l'Escale - Rapport d'activité 2015.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation de l'équipement d'hébergement l'Escale à l'AFEJL.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

L'équipement, qui a obtenu le label "tourisme et Handicap", a ouvert ses portes au 1^{er} juin 2011. Il dispose également des agréments Jeunesse et Sport, Education Nationale et Caisse d'Allocations Familiales.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du contrat d'affermage, le délégataire doit produire, chaque année, un rapport comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- une analyse de la qualité du service.

Le 26 novembre 2015, le conseil communautaire a décidé, au regard des difficultés d'exploitation rencontrées par l'AFEJL, de modifier le terme du contrat et de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Cette procédure est en cours, la fin du contrat actuel est prévue pour le 30 juin 2017 et, pendant cette période, l'exploitant demeure soumis à ses obligations. À ce titre, l'AFEJL a remis le rapport annuel pour l'exercice 2015.

Celui-ci fait apparaître que :

- l'exploitation de l'équipement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 a représenté 29 084 nuitées pour 11 602 adhérents, dont plus de 80 % de groupes sportifs, scolaires ou à vocation sociale. Le taux moyen d'occupation est de 46,92 %,
- les tarifs de base sont de 23,20 Euros nuit et petit déjeuner et 32,30 Euros en demi-pension,
- l'effectif est de 11 personnes,
- les recettes d'exploitation de l'année s'établissent à 1 035 167 Euros,
- les charges d'exploitation sont de 1 163 880 Euros.

L'équipement, qui avait subi une baisse de fréquentation en 2014, voit son taux d'occupation progresser à nouveau. Toutefois, les charges d'exploitation demeurent supérieures aux recettes et le résultat d'exploitation s'établit à – 128 713 Euros pour cette année 2015.

En ce qui concerne la qualité du service, le rapport annuel d'exploitation fournit les éléments suivant :

- le livre d'or recueille les avis sur la qualité de l'accueil, la modernité de l'équipement, l'écoute apportée aux demandes spécifiques et la qualité de la restauration,
- des plaintes sont formulées par certains usagers sur le dysfonctionnement de l'équipement malgré de nombreuses interventions de maintenance (fenêtres, système d'ouverture des chambres...).

Dans ces conditions :

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du délégataire pour l'exploitation de l'équipement d'hébergement "l'Escale".

Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.

29 - Auberge de jeunesse "l'Escale" - Délégation de service public - Choix du délégataire et approbation du contrat.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que l'auberge de jeunesse "l'Escale", propriété de la Communauté Urbaine de Dunkerque, est exploitée depuis son ouverture en 2011 par l'AFEJI.

Cet équipement classé HQE, labellisé "tourisme et handicap" et disposant des agréments Jeunesse et Sport, Education Nationale et CAF, comprend :

- 86 chambres, équipées de 168 lits répartis en chambres de 1 à 6 couchages,
- un restaurant de 100 couverts et une zone de production des repas,
- 3 salles de réunions (une de 40 et 2 de 60),
- une salle récréative (30 places) et une salle de repos (30 places),
- des locaux d'accueil et de gestion,
- un parking fermé.

Lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil de Communauté a décidé, à la demande de l'AFEJI, de mettre un terme, de manière anticipée, au contrat actuel et en conséquence de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.

A l'issue de la procédure de publicité, deux candidats ont déposé leur candidature :

- ARTES (Association Régionale pour le Tourisme Éducatif et Social) Découverte et Vacances,
- la société DUPONT RESTAURATION.

A la suite de la réunion de la commission de délégation de service public du 23 mars 2016, ces deux candidats ont été admis à présenter une offre.

La commission de délégation de service public a constaté, le 7 juin 2016, qu'un seul candidat, l'association ARTES Découverte et Vacances avait présenté une offre. Après analyse de cette offre et considérant les conclusions de la commission, il a été décidé d'engager des négociations avec ce candidat.

Ces négociations ont permis de préciser les éléments administratifs, techniques et financiers de l'offre et les obligations contractuelles du futur délégataire. La négociation a principalement porté sur les conditions de l'équilibre économique de la délégation, le montant de la redevance annuelle à verser à la Communauté Urbaine de Dunkerque et le niveau de rentabilité du délégataire au regard des risques. Les résultats de la négociation ont été soumis à la commission de délégation de service public le 6 février 2017.

A l'issue des négociations, il apparaît que l'offre d'ARTES Découverte et Vacances répond aux attentes de la Communauté Urbaine de Dunkerque et offre les garanties nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Conformément au règlement de consultation, les éléments qui ont été pris en compte pour aboutir à cette proposition sont les suivants :

- objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés en matière d'accueil dans une perspective d'action sociale et éducative forte et garanties apportées quant à leurs respects,
- engagements du délégataire sur l'entretien et le renouvellement des équipements et du matériel,
- niveau de la redevance versée à la collectivité et du dispositif d'intéressement,

- périodes et horaires d'ouvertures pour les différents services,
- tarifs consentis aux usagers.

Vu les rapports de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat,

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de ARTES (Association Régionale pour le Tourisme Educatif et Social) Découverte et Vacances, dont le siège social est situé au 132 boulevard de la liberté 59044 LILLE cedex, comme délégataire.

APPROUVE le contrat d'affermage joint à la délibération.

DÉCIDE de fixer le terme du contrat actuel avec l'AFEJI au 1^{er} juillet 2017, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat qui prévoit notamment la reprise du personnel de l'ancien délégataire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant et toutes les pièces y afférentes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

30 - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.). Désignation d'un représentant supplémentaire à la suite d'une modification statutaire.

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que, lors de sa séance du 26 janvier 2017, le comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.) a décidé, à l'unanimité, de modifier ses statuts.

Cette modification statutaire, dont le détail est joint en annexe de la délibération, est la conséquence des fusions des Communautés d'Agglomération de Saint-Omer avec les Communautés de Communes de la Morinie, de Fauquembergues et du Pays d'Aire, de la création de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois et celle de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

A la suite de cette modification, le nombre de représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque passe de 16 à 17, soit un représentant supplémentaire qu'il convient de désigner.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil ne

décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Vu la délibération du P.M.C.O. en date du 26 janvier 2017 décidant de la modification statutaire,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE, comme 17^{ème} représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, Madame Séverine WICKE, Conseillère Communautaire.

Madame WICKE a été désignée à la majorité des votants en qualité de 17^{ème} représentant de la C.U.D. au sein du P.M.C.O.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

31 - DUNKERQUE / PETITE-SYNTHÉ - Quartier Saint Nicolas - Avenue de Petite-Synthe - Désaffectation et Déclassement d'une parcelle communautaire d'une superficie de 1 409 m².

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, sur la commune de DUNKERQUE secteur de PETITE-SYNTHÉ, la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire de la parcelle cadastrée section 460 AH numéro 637 et adjacente à l'avenue de Petite-Synthe dans le quartier Saint Nicolas, souhaite permettre la réalisation d'un programme immobilier dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

L'emprise de la parcelle était non clôturée, ouverte au public et à usage de parking, son statut était considéré comme relevant du domaine public.

Afin de réintégrer cette emprise dans le domaine privé communautaire et de permettre sa cession à un opérateur de logements, il avait été procédé à son déclassement pour une surface de 1 409 m² par une délibération du Bureau en date du 8 novembre 2016.

Pour autant, il ressort de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques que seuls les biens d'une personne publique qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés du domaine public, de sorte que la délibération doit constater cette désaffectation matérielle.

Pour assurer une totale sécurité juridique de la procédure, il est donc proposé de confirmer le déclassement du domaine public de la parcelle après avoir expressément constaté sa désaffectation.

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE que la parcelle cadastrée section 460 AH numéro 637 n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

DÉCIDE le déclassement d'une superficie de 1 409 m², conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MOTION :

**La motion émanant du Groupe "Défi Bleu Marine",
ayant pour objet "la réduction de la fiscalité"
avait été déposée sur table.
Elle a été rejetée à la majorité : 63 voix "contre", 2 voix "pour".**

VŒU :

**Le vœu émanant du Groupe "Défi Bleu Marine",
ayant pour objet "la fermeture du camp de La Linière"
avait été déposé sur table.
Il a été rejeté à la majorité : 63 voix "contre", 2 voix "pour".**

La séance est levée à 19h38